

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2021-228

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Occitanie /

65-2021-10-13-00002 - Décision n°2021-4738 fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (2 pages)

Page 3

ARS Occitanie

65-2021-10-13-00002

Décision n°2021-4738 fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique





DÉCISION n° 2021-4738 fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 1321-14;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert à compter du 13 octobre 2021.

ARTICLE 2: Les dossiers de candidature devront être téléchargés sur le site de l'ARS Occitanie ou demandés aux délégations départementales. Ils seront retournés auprès de chaque délégation départementale pour laquelle le candidat demande un agrément et au service régional de Toulouse, uniquement de manière dématérialisée. Un accusé réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées avant le 6 décembre 2021 délai de rigueur.

Pourité directeur Cénéral de en expression de décident en par le région en contrat décèral Adjaire

Jean Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER GEDEX 2

2 UUL 2021

Les adresses de messagerie électronique à utiliser sont :

Pour le département de l'ARIEGE : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'AUDE : ars-oc-dd11-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de l'AVEYRON : ars-oc-dd12-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du GARD : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de la HAUTE-GARONNE : ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du GERS : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'HERAULT : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du LOT : ars-oc-dd46-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de la LOZERE : ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département des HAUTES-PYRENEES : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Pour le département des PYRENEES ORIENTALES :

ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du TARN : ars-oc-dd81-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du TARN ET GARONNE : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr

Pour le service régional de TOULOUSE : ars-oc-dsp-controle-sanitaire-eau@ars.sante.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné ainsi qu'au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

ARTICLE 4: Les Directeurs des Délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 0CT. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE